

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de SAINT ETIENNE LA THILLAYE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 24 04.25 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 07/07/2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/08/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : agent de maîtrise

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>REBOURSIERE LEONOR</u>	<u>Adjoint tech ppal de 2ème classe</u>	<u>01/08/2025</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à SAINT ETIENNE LA THILLAYE le
07/07/2025
Le Maire,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

